THE LIBRARY

THE UNIVERSITY OF
BRITISH COLUMBIA

1790/58

Antoine-François-Claude Ferrand 1757-1825
ou Bonnet, François-Claude 1736-1798

NULLITÉ ET DESPOTISME

DE

L'ASSEMBLÉE PRÉTENDUE NATIONALE.

Contactuque omnia fœdant
immundo.

VIRGILE.

BNC#50-88

Ferrand

NULLITÉ ET DESPOTISME DE L'ASSEMBLÉE PRÉTENDUE NATIONALE.

AU milieu des convulſions d'une grande Nation expirante, un Citoyen éleve la voix en faveur de la Patrie & de la Raiſon.

Il ne veut point crayonner l'hiſtoire de toutes les horreurs qui fouilleront à jamais les faſtes de la France; il veut expoſer des idées vraies, ſimples, & utiles: il veut, par des principes incontestables, & par des réflexions évidentes, manifeſter une grande vérité que tout le monde ſent, qu'aucun Membre de l'Aſſemblée prétendue Nationale ne ſe déguiſe au fond du cœur: c'eſt que l'Aſſemblée eſt nulle, & qu'elle s'eſt rendue deſpote.

Le moment eſt venu de faire entendre ces mots ſi eſſentiels, les ſeuls qui puiſſent ſauver la France. Il faut le répeter juſqu'à la ſatieté; il faut que chaque François les entende en ſe couchant, les médite la nuit, les promulgue le jour: l'artiſan, dans ſon attelier, où il n'a plus d'ouvrage commandé, & où la miſere l'attend: le Payſan dans ſa chaumiere, où il re-

grette & ne voit plus la main bienfaiſante de ſon Seigneur, qui le nourriſſoit, & dont il a ravagé les propriétés; le Commerçant des plus riches villes du Royaume, dans l'inaction d'un commerce engourdi, & au milieu de ſes marchandiſes invendues: l'habitant de cette capitale qui ne ſubſiſte que par le luxe des grands conſommateurs, & qui a banni les regnicoles, & éloigné les étrangers: le Soldat qu'on a ſéduit par l'appât du gain, plus encore peut-être par l'eſpérance d'une diſcipline moins exacte, & qui s'eſt donné mille maîtres au lieu d'un; il faut enfin, que d'un bout de la France à l'autre, toutes les Voix ſoient l'écho, & l'écho infatigable de ces terribles paroles: "le plus beau „ Royaume eſt au moment de périr; le premier „ Monarque de l'Europe eſt priſonnier dans ſa „ capitale; le tems preſſe; les ennemis publics „ veillent, & ſont puiſſants: François, arrêtez- „ vous ſur le bord de l'abyme; encore un pas, „ & vous n'êtes plus; proſcrivez l'Aſſemblée, „ & vous renaiſſez „.

Mon ame eſt accablée ſous le poids des maux qu'elle a à décrire; dans le cahos qu'ils lui préſentent, elle prendra les plus ſaillants; en fait de crimes, la Révolution qui dévaſte la France, n'a laiſſé que l'embarras du choix.

PREMIERE PARTIE.

Nullité de l'Aſſemblée.

Je la prends dans ſa naiſſance, & j'examine d'abord ſes nullités.

Ici il ne ſuffit pas d'émouvoir, il faut convaincre, & pour cela, il faut ſuivre la logique la plus rigoureuſe.

Une Nation compoſée de vingt-quatre millions d'hommes, ne peut s'aſſembler, lorſqu'elle veut traiter de ſes grands intérêts, elle ne peut ſe réunir que par un nombre déterminé d'individus choiſis : ces individus peuvent être conſidérés, ou ſingulierement, ou collectivement.

Singulierement, chacun repréſente une portion de la Nation ; collectivement, ils la repréſentent entiere.

Dans les deux cas, ils ne peuvent la repréſenter qu'avec un titre ; ce titre ne peut être que leur Mandat : toutes les fois qu'ils s'en écartent, ce n'eſt plus le Repréſentant qui agit, c'eſt le Particulier.

Iſolé, ce Particulier ne pourroit rien : réuni avec ceux qui s'écartent comme lui de leur Mandat, c'eſt-à-dire de leur titre, peut-il davantage ?

Pour ſoutenir l'affirmative, il faudroit aller juſqu'à dire, qu'une délibération, mauvaiſe parce qu'elle renferme un vice, deviendroit bonne ſi elle en avoit mille. Les ſimples lumieres du bon ſens ſuffiſent pour rejetter un paradoxe auſſi abſurde.

Dans un autre tems, ces principes n'auroient beſoin que d'être expoſés : aujourd'hui que l'Empire tyrannique de l'Aſſemblée, empoiſonne ce qu'elle n'a pas encore pu détruire, il faut expliquer tout.

Je m'explique donc : lorſque je dis qu'un Repréſentant ne peut pas s'écarter de ſon Mandat, je n'entends pas qu'il ſoit aſtreint à le ſuivre avec une exactitude littérale & judaïque ; il ne peut en violer l'eſprit, parce que c'eſt ſa Loi : il peut en étendre les conſéquences, parce que c'eſt à ſon opinion & à ſa probité, que ſes commettans s'en ſont rapportés.

Exemple. Un Repréſentant eſt chargé de provoquer une Loi, ſur la publicité de la procédure criminelle : voilà ſon texte, il ne peut s'en écarter : les diſpoſitions de la Loi en ſont le Commentaire ; il peut & il doit les modifier, comme il jugera à propos, parce que là deſſus, on s'en eſt remis à ſes lumieres.

Cette explication donnée, la base du raisonnement est inattaquable.

La seconde proposition ne l'est pas moins, car elle réside dans les faits.

Où les Mandats envoyoient-ils les Députés? aux Etats-Généraux. Où avoient-ils juré d'exécuter leurs Mandats? aux Etats-Généraux. Qu'étoit chacun d'eux séparément? Membre des Etats-Généraux. Qu'étoient-ils ensemble? les Etats-Généraux.

Or, ils s'intitulent, *Assemblée Nationale*; ils se sont donc, de leur autorité seule, attribués un nom que démentoit leur nomination, leur serment, leur convocation.

Cette attribution emphatique & artificieuse d'Assemblée Nationale est donc nulle.

1°. Parce qu'une Assemblée de Représentans, ne peut avoir d'autre nom que celui que lui ont donné leurs commettants.

2°. Parce qu'après avoir juré de remplir son Mandat aux Etats-Généraux, c'est trahir son serment de changer à la fois le nom & les pouvoirs de l'Assemblée à laquelle on est envoyé.

3°. Parce que l'Assemblée étant sortie des termes de sa convocation, il s'ensuit qu'elle existe sans avoir été convoquée.

Mais pourquoi éviter ce nom d'Etats-Généraux, lorſqu'on y arrive, envoyé par ſes commettants, convoqué par le Monarque, ayant juré d'y remplir ſa miſſion?

A cette queſtion, la réponſe eſt ſimple; & elle conduit à la démonſtration d'une foule de nullités, qui toutes partent du principe ci-deſſus établi.

Qu'avoient toujours été les Etats-Généraux? une Aſſemblée des trois Ordres: on ne vouloit plus qu'il y eut d'Ordres: pour être conſéquent, il falloit qu'il n'y eut plus d'Etats-Généraux.

Il y a plus: les cahiers auroient arrêtés un grand nombre d'opérations injuſtes déja projettées: il falloit donc les anéantir; & en ſe conſtituant ſous un nom qu'ils n'avoient pas donné, on les mettoit pour jamais à l'écart: cela eſt ſi vrai que, lorſqu'on a voulu depuis les réclamer, des cris ſe ſont élevés, & toujours avec ſuccès, pour annoncer qu'il ne devoit plus être queſtion de cahiers.

Parcourons quelques-unes de ces opérations.

1°. *La Réunion des Ordres.*

Sur cet objet, la preſque totalité des cahiers des deux premiers Ordres, s'annonçoit de la maniere la plus impérative. Les Députés qui avoient

une opinion contraire, pouvoient ne pas accepter le Mandat : du moment qu'ils l'ont accepté, il eſt devenu leur Loi : en la tranſgreſſant, ils ſe ſont rendus parjures, & les opérations qui en ont réſulté ſont nulles.

Ils le diſoient eux-mêmes au commencement du mois de Juillet : *On ne tranſige point avec ſa conſcience :* c'eſt cependant ce qu'ils ont fait : leur propre aveu s'éleve donc perpétuellement contre leur ouvrage, & tandis que leur Mandat les accuſe, leur conſcience les juge & les condamne (*a*).

2°. *La Deſtruction des Propriétés.*

Ici, il ne pouvoit y avoir l'ombre d'un doute. Cette propriété ſi ſacrée, étoit déclarée inattaquable : les Députés avoient miſſion expreſſe d'en aſſurer à jamais la ſtabilité; & ils ne s'en ſont occupés que pour la violer :

Vis-à-vis des Seigneurs; en les dépouillant d'une partie de leurs droits, c'eſt-à-dire d'un patrimoine ſur la foi duquel s'étoient faits depuis

---

(*a*) On objecteroit en vain, que quelques députés ont redemandé d'autres pouvoirs; & ſans chercher d'autres exemples, le cahier de la Nobleſſe de Paris étoit impératif, & n'a point été changé.

des ſiecles tous les pactes, & tous les arrangements de famille.

Vis-à-vis de l'Egliſe; en déclarant que ſes biens ne lui appartenoient pas, parce qu'elle eſt un corps moral; comme ſi la nation elle-même n'en étoit pas un, comme ſi des donations faites il y a huit ou neuf-cens ans, confirmées par tous les Rois, reconnues par tous les Etats Généraux, n'étoient pas une propriété auſſi ſacrée & auſſi certaine dans la main du donataire, qu'elle l'étoit antérieurement dans la main même du donateur.

Vis-à-vis de tous les colléges, hopitaux, & autres établiſſemens qui, d'après les mêmes principes, ſe trouvent compris dans la même proſcription.

3°. *La Deſtruction du pouvoir Exécutif.*

L'expérience avoit appris qu'il falloit en réprimer les abus; mais la raiſon diſoit qu'il falloit en conſerver l'unité; & en armant tous les individus, on leur a donné la ſéduiſante facilité de réſiſter, tandis que par la corruption, on ôtoit au pouvoir exécutif juſqu'aux moyens d'agir.

4°. *Le Démembrement de toutes les Provinces.*

L'avantage prétendu de partager le Royaume en un échiquier régulier, lui ſervoit de prétexte. Le déſir de faire perdre aux Provinces le ſou-

venir de leurs privilèges, & l'eſprit qui les avoit toujours animées, en a été la véritable cauſe. Mais il falloit que cette diviſion fut portée dans tous les cahiers; il falloit qu'ils continſſent une renonciation formelle aux articles des capitulations qui s'oppoſoient au démembrement; & tout Député qui y a conſenti, ſans en avoir une miſſion expreſſe, a outrepaſſé ſes pouvoirs, contredit ſon Mandat, & trahi ſon pays.

Je pourrois entrer dans le détail de toutes les autres opérations; partout je trouverois ce même Vice Radical, qui annulle tout; ſouvent, je découvrirois encore d'autres Vices Particuliers à chaque décret; mais je me hâte d'arriver à cette époque déſaſtreuſe où toute meſure a été comblée, & où l'iniquité s'eſt dévoilée elle-même.

Des Bandits armés, arrivent à Verſailles, en rempliſſent les cours, en inveſtiſſent les avenues. Le matin même, l'Aſſemblée avoit opiné ſur la réponſe du Roi qui, en acceptant les articles de la conſtitution, y mettoit pour condition la conſervation du pouvoir exécutif.

Si l'Aſſemblée n'a pas le deſſein de l'anéantir, elle doit regarder l'acceptation comme pure & ſimple, puiſqu'on n'y appoſe qu'une condition, qu'elle même auroit dû ſolliciter, & qu'à plus forte raiſon, elle doit maintenir. Si au contraire,

elle demande au Roi, de renoncer à cette condition ſi juſte, ſi ſage, ſi néceſſaire, il ſera clair, qu'elle vouloit déſunir & annuller le pouvoir exécutif; or, ſuivons les faits.

Sous les yeux du corps qui ſe prétend législatif, le Monarque eſt aſſiégé; le tumulte augmente: la Milice Nationale, tant de Paris que de Verſailles, dit qu'elle vient pour l'appaiſer, ſoutient les ſéditieux, fait feu ſur les troupes du Roi: la bonté de ce Prince, l'engage à empêcher ſes gardes de tirer: ils ſont maſſacrés ſans défenſe.

Et c'eſt ce moment que l'Aſſemblée choiſit, pour demander que les articles de la conſtitution ſoient ſanctionnés, purement & ſimplement; c'eſt dans l'inſtant où il étoit le plus urgent de mettre en jeu le pouvoir exécutif, qu'on force le Roi de renoncer à la condition par laquelle il vouloit le conſerver.

Ce n'eſt pas tout. Le Roi voit ſes derniers aziles remplis par des monſtres, qui ſe nomment encore ſes ſujets; la Reine ſe ſauve, grace au généreux dévouement d'un de ſes gardes: ſon lit eſt criblé de coups de couteaux & de bayonnettes. Les têtes des malheureux gardes ſont portées en triomphe à Paris; on y traîne la famille Royale.

Pendant ce tems, l'Aſſemblée délibere froidement, ſur quelques articles de loix criminelles.

A chaque nouvelle, que ſes émiſſaires viennent lui rapporter, un rire atroce ſe déploye ſur la figure de quelques Députés : on propoſe d'aller tous entourer le Roi; ce cri d'un cœur François eſt repouſſé; *ce n'eſt pas là*, dit-on, *la place de l'Aſſemblée, elle n'y ſeroit pas libre;* & cette plaiſanterie, vomie par une ame baſſe & noire, trouve des partiſans, & eſt adoptée.

Si l'Aſſemblée, n'eſt ni coupable, ni complice du crime, quels regrets pour elle de ne l'avoir pas prévenu ? Avec quel empreſſement, elle va dénoncer cet attentat ſans exemple, & en pourſuivre la punition?

Qu'a-t-elle fait depuis le 6 Octobre ? a-t-elle vû le crime ? oui. L'a-t-elle puni? non. En a-t-elle profité ? oui.

Donc elle eſt auteur ou complice.

On a vû pendant treize ſiecles quelques-uns de nos Rois, tomber ſous le fer d'un lâche aſſaſſin. Les coupables, déſavoués par la Nation, étoient bientôt rejettés de ſon ſein, & mouroient dans les ſupplices. Aujourd'hui, ce n'eſt plus un être iſolé qui frappe en ſilence : c'eſt une armée entiere de ſcélérats qui viennent aſſiéger leur Monarque : c'eſt la Milice même d'une Ville qu'il habite, & qu'il enrichit, qui le trahit & tue ſes propres gardes : c'eſt la

Milice de ſa Capitale, qui à la vérité, ne le laiſſe pas aſſaſſiner, mais qui l'enleve de ſon Palais, parce qu'elle préfére le triomphe utile & peu commun d'avoir un Roi dans ſes fers, au crime infructueux & trop connu de lui ôter la vie : enfin, ceux qui s'intitulent les Repréſentans de la Nation, polluent ce nom ſacré, en voyant pendant vingt-quatre heures toutes les gradations de ces forfaits, & calculant l'avantage qu'ils pourront en tirer.

Quand même tout ce que l'Aſſemblée avoit fait juſqu'alors, n'eut pas été frappé d'une Nullité Radicale, dès ce moment, une juſte horreur auroit dû ſuccéder à la confiance de la Nation.

Elle a pourſuivi avec acharnement de prétendus délits : elle a établi un comité pour les délations; elle les a encouragées par l'appât des récompenſes; & lorſqu'il ſe préſente un crime inoui que nos neveux auront peine à croire, ſon activité eſt enchaînée; & ce jour horrible, qui ſera à jamais la honte du nom François, le Maire de Paris, en préſence de ſes auguſtes priſonniers, l'appelle *un beau jour*, & ne rougit pas.

Sans doute, il étoit beau pour les Romains le jour, où leur armée triomphante, entroit dans la Ville, traînant à ſa ſuite le Roi qu'elle

avoit vaincu. Leur orgueil jouiſſoit d'avoir différé ſa mort : leur politique en profitoit ; ils troubloient & ravageoient ſon Royaume, en lui dictant dans les fers, des loix qu'il étoit obligé de ſouſcrire : & lorſque ſon exiſtence ne leur étoit plus qu'inutile, ils terminoient par ſa mort un ſupplice prolongé.

Seroit-ce dans ce ſens, qu'on a pu donner à ce *jour* le nom de *beau ?* ſeroit-ce dans cette infâme Eſpérance que les géoliers qui gardent le Roi, ont juſqu'à préſent épargné ſes jours ? qu'ils ne penſent pas qu'on leur en ſache gré ! ils ont encore beſoin de ſon exiſtence.

Cependant, on ne pouvoit entierement fermer les yeux ſur les excès auxquels la populace s'étoit portée : ces inſurrections fréquentes, & toujours ſuivies de ſuccès, lui donnoient la confiance de ſa force : il en pouvoit réſulter un danger pour les Membres même de l'Aſſemblée ; on décreta donc la Loi Martiale ; mais quand ? lorſqu'on avoit retiré le prix de toutes les ſéditions ; lorſqu'on commençoit à craindre ceux qu'on avoit armés, & en ſe réſervant bien, comme l'ont prouvé les événemens de Toulon, de n'en faire uſage que lorſque l'inſurrection ne ſeroit pas au profit de l'Aſſemblée.

L'Europe entiere étoit indignée de ce qui venoit

ne se passer ; ceux mêmes des citoyens dont le cœur n'est pas encore tout à fait gangréné, rougissoient de voir tant d'atrocités impunies : on fait donc une dénonciation au bout de six semaines : c'est-à-dire, après qu'on a eu le tems & la précaution de faire échapper les principaux coupables, & leurs premiers agents ; lorsqu'on est bien sûr de ne faire tomber la vengeance que sur ces hommes vils qu'on employe dans les Révolutions, mais qui sont toujours abandonnés, ou punis par ceux mêmes qui les faisoient servir à leurs desseins : cette vengeance, que l'on présente avec affectation comme une justice, n'est elle-même que le rafinement de la plus sombre politique : par là, on a l'air de vouloir épurer son parti ; on en rejette ceux qui l'ont élevé, mais qui sont trop décriés pour pouvoir être long-tems utiles ; & par cette infernale fourberie, on trouve encore le moyen de séduire quelques gens honnêtes, mais foibles, & de fasciner de plus en plus les yeux du peuple.

Telle est la marche insidieuse de l'Assemblée qui opprime la France.

Vous qui fûtes pendant treize siecles le meilleur, le plus doux, le plus aimant des Peuples, venez donc déchirer avec moi le voile dont elle cherche à se couvrir : scrutez le fond de

ces

ces cœurs foibles, perfides ou corrompus! Voyez avec quel art, maîtreſſe abſolue de toutes les preſſes, & de tant de journaliſtes, elle a cherché à tromper les Provinces ſur les événemens du 6 Octobre. Voyez comme elle s'eſt empreſſée de faire ſigner à ſon priſonnier la proclamation du 9; démarche auſſi infame qu'inutile de la part de ceux qui l'ont provoquée; infâme, parce qu'il faut toute l'impudence de la ſcélérateſſe, pour faire atteſter effrontément un pareil menſonge, aux yeux de la Nation, de l'Europe, & du monde entier : inutile, parce que cette précaution même en trahit des auteurs; parce qu'il ne viendra dans l'eſprit de perſonne de douter, que le Roi de France ſoit libre dans ſes Etats, à moins que les faits n'annoncent qu'il ne l'eſt plus : parce que la Poſtérité, ce juge toujours juſte & véridique, verra la plus forte preuve de la captivité du Roi, dans le ſoin même qu'on a eu de lui faire dire qu'il étoit Libre. Voyez, comme elle a combattu avec colere (c'eſt-à-dire avec la ſeule arme de ceux qui n'ont pas de raiſons à oppoſer) l'opinion d'un de ſes membres qui lui faiſoit ſentir qu'on ne pouvoit ſe diſſimuler que le Roi étoit captif. Voyez que le premier écrit qui a éclairé les Pro-

vinces ſur les faits du ſix, a été publié par un Député lui-même qui a frémi de tout ce qu'il a vû, & qui eſt parti en diſant des mots mémorables, qui ſeront à jamais la condamnation de l'Aſſemblée (*); & s'il étoit encore parmi vous quelqu'un dont l'aveuglement involontaire réſiſtât à des preuves auſſi poſitives, qu'il écoute ce qui ſuit, & qu'il me réponde!

Parmi les crimes auſſi horribles qu'invraiſemblables qu'on a accuſé le Gouvernement de préparer aux mois de Juin & de Juillet, on s'eſt plû ſur-tout à répandre l'idée de faire ſauter la ſalle de l'Aſſemblée; idée qui ne pouvoit être imaginée, & à plus forte raiſon imputée à perſonne, que par un être capable lui-même de la concevoir, & de l'exécuter. Je ſuppoſe que cette horreur ſe fut réaliſée. Avec quelle juſte indignation, avec quel avantage on auroit demandé au pouvoir exécutif la vengeance la plus éclatante! mais ſi au lieu de rechercher ſur le champ les coupables, le pouvoir exécutif eut attendu un mois & plus; ſi pendant ce tems, ſous prétexte de ſûreté perſonnelle, il eut fait garder par ſes

---

(*) *Je ne veux être ni coupable, ni complice.*
Mémoire de M. Mounier p. 111.

agens les Membres de l'Aſſemblée, échappés à la mort ; ſi ſur-tout il les eut forcés d'accepter les propoſitions qu'il leur auroit préſentées, & de publier un décret pour atteſter qu'ils étoient Libres, n'eut-on pas dit, & dit avec raiſon, que quand même le Gouvernement n'auroit pas ordonné, ou permis le crime, du moment qu'il en recueilloit le fruit, il s'en déclaroit complice ; qu'en vain il cherchoit à en impoſer au Public, en feignant de garder ceux que dans le fait, il retenoit priſonniers ; qu'il étoit affreux d'abuſer de leur captivité ou de leur crainte, qui rendoit tout refus impoſſible de leur part, pour leur faire atteſter contre la vérité, qu'ils n'étoient pas captifs ; que cette atteſtation même portoit avec elle la preuve de ſa fauſſeté ; qu'un des premiers principes du droit naturel, comme du droit poſitif, eſt que tout conſentement qui n'eſt pas Libre, eſt nul de plein droit : qu'il n'eſt pas même beſoin de proteſter, parce que d'un côté la certitude du fait, & de l'autre l'évidence des principes crie perpétuellement contre des Actes que le tems ne peut valider ; voilà ce que l'on eut dit, ce que l'on eut imprimé, ce que l'on eut fait retentir dans tous les coins du Royaume. Or, je le demande à quiconque conſerve encore

un reſte de reſpect pour la vérité; les propoſitions inverſes ſont-elles moins juſtes & moins certaines ? & leur Analogie démontrée, ne conduit-elle pas forcément aux mêmes conſéquences.

O qui que vous ſoyez, vous tous, qui habitez le plus ſuperbe Royaume du monde connu; vous, dont un délire de liberté a égaré l'eſprit, mais dont l'ame eſt toujours honnête; François, fixez votre attention ſur ce raiſonnement ſans réplique : je vous la demande, cette attention, non pas avec les clameurs d'un orgueil ſatisfait, mais avec le cri du beſoin impérieux de la vérité; avec le ſentiment profond d'un cœur ſenſible, & d'un homme vraiment convaincu : je vous la demande, dévoré par le déſir brulant de vous éclairer, tourmenté par le déſeſpoir de vous voir dans l'erreur, ſoutenu par la ferme réſolution de ſceller, s'il le faut, de mon ſang, une vérité à laquelle eſt attachée votre exiſtence.

Concluez donc avec moi, que cette Aſſemblée, nulle dès l'inſtant de ſa formation, parce qu'elle a enfreint tous ſes pouvoirs, indigne de votre confiance depuis l'Attentat du 6 Octobre, parce que, loin de punir, elle en profité tous les jours, eſt aujourd'hui plus que jamais frappée d'une nullité abſolue, parce qu'après avoir dé-

truit le pouvoir exécutif, elle a avili & emprisonné la Majesté Royale ; parce que du moment que le Monarque n'est plus libre dans son Royaume, il n'existe plus de Monarchie ; parceque rien ne balançant plus, & ne pouvant arrêter l'autorité que l'Assemblée s'arroge, il n'y a plus de Gouvernement ; & l'Assemblée est Despote.

SECONDE PARTIE.

Despotisme de l'Assemblée.

CETTE seconde partie se divise naturellement en deux propositions : je prouverai par les principes que, dans l'état actuel, l'Assemblée est despote de droit : je prouverai que dans le fait, elle l'est véritablement.

Avant de commencer, je supplie mes lecteurs, de faire deux réflexions : la premiere, c'est que je prends toujours pour base le fait démontré que le Roi n'est pas libre : la seconde, c'est qu'une Assemblée peut être despote comme un seul homme : elle sera despote, si son pouvoir est sans bornes ; ou, ce qui est la même chose, si il n'a d'autres bornes que celles qu'elle voudra fixer elle-même ; car alors, il est clair qu'il n'en aura aucune.

Cette idée si simple & si vraie va se développer dans l'exposé des principes.

On a dit que la constitution d'un état ne pouvoit être assurée, si le pouvoir exécutif n'y étoit limité. Ce principe est encore bien plus vrai à l'égard du pouvoir législatif.

Lorſque le premier renverſe, ou du moins tente de renverſer toutes les Loix, il ne peut réuſſir que par une ſuite plus ou moins longue d'efforts toujours ſoutenus : le renouvellement journalier de ces entrepriſes, avertit du but auquel elles tendent, & peut donner le tems de ſe mettre en garde contre elles. Mais ce qui ne peut ſe faire par le pouvoir exécutif qu'avec le tems, le pouvoir législatif le fait en un ſeul moment. Pour exiſter, les Loix n'ont beſoin que de ſa volonté ; pour les détruire, il ſuffit également de ſa volonté ſeule ; & ſuivant l'expreſſion énergique d'un auteur célebre (*a*) la puiſſance législative change la conſtitution, comme Dieu créa la lumiere.

Tout Etat, où le pouvoir législatif n'a point de bornes, n'a donc pas de conſtitution. Lorſque dans une Monarchie, un Citoyen eſt vexé par le pouvoir exécutif, ſi on refuſe d'écouter ſes plaintes, la Loi fait au moins ſon eſpérance & ſa conſolation : mais lorſque le pouvoir législatif eſt ſans bornes, le Citoyen vexé n'a plus d'eſpoir, car il ne peut ſe tourner vers la

(*a*) De l'Olme. Conſtitution d'Angleterre.

Loi, puiſque c'eſt par la Loi même qu'il eſt attaqué.

D'ailleurs, il eſt dans l'ordre des choſes humaines, que toute autorité que rien n'arrête, devienne abuſive.

Il eſt donc conſtant qu'il faut que le pouvoir législatif ait des limites.

Pour cela, il n'eſt qu'un ſeul moyen, c'eſt de le diviſer : autrement, il ne pourroit être limité que par lui-même. Les Loix qu'il feroit à cet égard, ſeroient donc ſon propre ouvrage, & ne ſubſiſteroient qu'autant qu'il voudroit : il fixeroit bien des barrieres à ſon autorité ; mais ces barrieres, ſur quoi porteroient-elles ? ſur le corps même qui les auroit établies ; c'eſt, pour me ſervir toujours des idées du même auteur, la difficulté qu'Archimede trouvoit à enlever la terre ; il lui manquoit un point d'appui pour y placer ſon levier.

L'impoſſibilité d'arrêter la puiſſance législative, lorſqu'elle n'eſt pas diviſée, eſt donc une de ces vérités politiques que les principes & l'expérience rendent également inattaquable.

Je dis l'expérience, & j'en ai pour garant les deux premieres Nations de l'antiquité.

Dans les tems héroïques de la Grèce, le

Peuple avoit la puiſſance législative ; les Rois, la puiſſance exécutrice & judiciaire. Ces deux pouvoirs rendoient le Monarque terrible ; on ne pouvoit ſe défendre contre lui ; mais lui-même ne pouvoit ſe défendre contre la puiſſance législative ; il dépendoit d'elle ſeule d'anéantir la royauté ; c'eſt ce qui arriva.

Les Rois de Rome avoient les deux mêmes pouvoirs : Tarquin voulut y joindre le troiſieme ; à l'inſtant, le Peuple ſe ſouvint qu'il étoit législateur, & Tarquin ne le fut plus.

Notre hiſtoire en fournit un exemple. Les états de la ligue avoient, ou du moins vouloient avoir ſeuls le pouvoir législatif ; ils changerent la Loi de la ſucceſſion à la couronne pour détrôner *Henri IV :* heureuſement, à cette époque, le pouvoir exécutif avoit encore dans les Magiſtrats, des Miniſtres fideles & courageux : ſous les yeux même de la ligue, le Parlement rendit l'arrêt qui caſſoit les états, & leurs délibérations ; ſeize Magiſtrats furent empriſonnés ; trois furent pendus, mais Henri fut Roi.

Laiſſons des faits qui ne ſe retrouvent plus, & revenons aux principes qui ſe retrouvent toujours.

Si on ne peut donner la puiſſance législative

qu'en la diviſant, comment la diviſera-t-on? de deux manieres: par rapport à elle-même, & par rapport à la puiſſance exécutrice.

Par rapport à elle-même, en fixant les différents corps ou ordres qui doivent concourir à la Loi: par rapport à la puiſſance exécutrice, en lui donnant le droit d'arrêter les entrepriſes du corps législatif.

Si on la diviſe par rapport à elle-même, chaque partie ſe trouve naturellement être le point d'appui qui doit arrêter l'autre.

Si on la diviſe par rapport à la puiſſance exécutrice, on arrête les entrepriſes que pourroit faire contre elle la puiſſance législative, parce qu'on lui ôte la poſſibilité de l'exécution.

D'après ces principes, je paſſe à l'application: je me demande ſi l'Aſſemblée Législative eſt deſpote: & voici ma réponſe.

Elle eſt deſpote, ſi ſa puiſſance n'eſt pas bornée; elle n'eſt pas bornée ſi elle n'eſt pas diviſée; l'eſt-elle par rapport à elle-même? non, car elle s'eſt conſtituée en un ſeul corps, au mépris des Mandats les plus impératifs. L'eſt-elle par rapport au pouvoir exécutif? non, car après lui avoir ôté le *Veto* que lui donnoient tous les cahiers, elle en a anéanti la force, déſuni l'ac-

tion, corrompu les agens, emprisonné le dépositaire. Donc, elle n'est divisée sous aucun rapport. Donc, elle n'est pas bornée. Donc, elle est despote de droit; voyons si elle l'est de fait.

L'examen de cette question est presque superflu : car toutes les fois que des hommes, soit isolés, soit réunis, ont la facilité d'être despotes, ils le seront nécessairement : c'est la marche de la nature, c'est celle de l'Assemblée.

Ce qu'avoit fait jusqu'alors le despotisme ministériel, dont on s'étoit plaint, avec tant de raison, dont les abus étoient sans nombre, n'étoit rien en comparaison des moyens qui alloient être employés.

L'Assemblée a commencé par prendre les plus courts & les plus terribles. Elle a imprimé partout la terreur : les Ministres menaçoient la liberté individuelle, elle a menacé la vie. Au milieu même de ses séances se formoient impunément les projets les plus meurtriers; une galerie soudoyée faisoit entendre ses cris, désignoit ses victimes, les indiquoit en sortant à une populace féroce. Des listes se débitoient publiquement, comme au tems de *Marius* & de *Sylla* : plusieurs Députés n'ont échappés que par la fuite, à cette proscription. La liberté des suffrages a donc été anéantie.

L'Aſſemblée a armé partout une multitude aveugle, dont elle flattoit les paſſions ; elle a vû tous ſes excès ; elle ne les a point pourſuivis. Une ſeule fois elle a eu l'air de les arrêter par une juſtice tardive ; & la France, couverte d'aſſaſſinats n'a encore vû punir qu'un ſeul aſſaſſin.

Quand on a tout pouvoir, & qu'on ne punit pas le crime, on le protège.

Ces délits étoient certains, la Loi qui les condamnoit, étoit connue ; mais ils étoient commis par le parti qu'on vouloit faire prédominer : mais ils ne frappoient que ſur ceux qu'on vouloit abattre ; c'eſt pour cela que, tandis qu'elle les excite en ſecret, l'Aſſemblée garde ſur eux un ſilence, plus criminel encore que les délits mêmes.

Je me trompe : ils ſont dénoncés : une voix demande qu'on les arrête, qu'on les juge, qu'on les puniſſe ; tout eſt refuſé : n'eſt-ce pas là plus qu'une approbation ?

Coupables des délits qu'elle refuſe de pourſuivre, l'Aſſemblée viole les principes & les règles pour en rechercher qui n'exiſtent pas.

Des Citoyens, des Etrangers, ſont arrêtés ſans jugement, au mépris des Loix & des traités.

Après une longue captivité, on les amene devant un tribunal incompétent. Là, on les accuſe du crime de Leze-Nation. Où eſt la Loi qui définit ce crime? il n'y en a point. Où eſt la Loi qui prononce la peine? elle n'eſt pas encore faite. Le dernier période du deſpotiſme des empereurs fut de rendre trop vague le crime de Leze-Majeſté; & le premier pas du deſpotiſme de l'Aſſemblée, a été de créer pour des actions paſſées (qui ne ſont que l'accompliſſement du ſerment & du devoir) un Crime, un Tribunal, une Loi.

Il faut en convenir; en préſentant l'impunité d'un côté, & les pourſuites les plus iniques de l'autre, elle étoit bien ſûre d'enhardir le crime, & d'anéantir le courage: c'eſt ce qu'elle vouloit; c'eſt ce qu'elle a fait; c'eſt ce qui la juge.

Il lui manquoit encore d'enchainer juſqu'à l'opinion.

Pour y réuſſir, il falloit tromper le Peuple par des écrits. A l'inſtant, toutes ſes opérations trouvent dans les journaux, d'inſipides panégyriſtes; ce parti devoit être généralement adopté: par là l'Imprimeur aſſuroit ſa tête & ſon débit: un ſeul écrit périodique s'éleve avec force au milieu de la terreur univerſelle: ſes feuilles, ſont perpétuellement ſuſpendues, in-

terceptées : ſous l'empire des réglemens, il eut trouvé mille Libraires : ſous la liberté de la Preſſe, il n'en trouve point ; & ce n'eſt qu'avec des difficultés ſans nombre, qu'il parvient à remplir ſes engagements vis-à-vis de ſes ſouſcripteurs.

Le même ſort a été réſervé pendant longtems à tous les ouvrages compoſés dans le même eſprit ; & ce n'eſt que depuis que l'excès du mal commence enfin à déſiller les yeux, que l'on commence auſſi à attaquer par des raiſons, le gouvernement monſtrueux qui ſe ſera flatté en vain de mettre toujours la terreur à la place de la confiance.

Aſſemblée auſſi immorale qu'impolitique, qui n'as abbatu d'une main le deſpotiſme de l'orgueil, que pour élever de l'autre, celui de la baſſeſſe ; repaire avoué, & lâche eſclave de quelques êtres condamnés au mépris public, qui ayant tout à craindre des anciennes Loix, ne peuvent ſe ſoutenir qu'en en créant de dignes d'eux ; je te cite aujourd'hui, au Tribunal de la Raiſon, & de la Vérité : tu as eu l'audace de citer au tien, les Magiſtrats de Rouen & de Metz : ils ont eu la foibleſſe de n'y pas venir : c'eût été le moment de leur triomphe ; & voici ce qu'ils auroient dû te dire.

Pourquoi as-tu rejetté la déclaration du 23 Juin, conforme aux principaux articles de tous les cahiers, qu'il étoit ſi facile de perfectionner encore, à laquelle le Roi annonçoit qu'il ajouteroit tout ce qui ſeroit juſte : le deſpotiſme n'étoit-il pas arrêté ? la liberté publique & individuelle n'étoit-elle pas aſſurée ?

L'égalité des contributions n'étoit-elle pas établie ? les Etats Provinciaux ne mettoient-ils pas l'adminiſtration de chaque Province dans les mains de la Province même, tandis que les Etats Généraux rendoient à la Nation entiere le droit de n'être impoſée que de ſon conſentement ? A ce moment, les impôts ſe payoient encore ; le contribuable n'étoit pas armé ; le *déficit* n'étoit pas quadruplé.

Pourquoi ne t'es-tu pas dès le lendemain occupée des Finances ? Pourquoi n'as-tu pas commencé ſur le champ à vérifier recette, dépenſe, économies, bonifications ? tu aurois épargné à la France un déſordre dans ſes revenus, beaucoup plus grand que celui qui exiſtoit déjà. As-tu cru y remédier par les horribles ſcenes du mois de Juillet, par les folies de la nuit déſaſtreuſe du 4 Août, par les attentats du mois d'Octobre ? Tu as omis à deſſein d'inſérer dans la déclaration

des droits de l'homme, que tout consentement forcé, étoit sans effet; & lorsque l'application de ce Principe conservateur, vicie & annulle tous tes décrets, tu t'étonnes, tu t'indignes que des Magistrats, que des François, réclament pour leur Roi, le droit du dernier de ses sujets ! tu fais cette injure à la Nation de penser que lorsque tu étouffes la voix de son Prince, il ne lui restera pas de serviteurs fideles qui fassent entendre la leur? Crois qu'il en est toujours que tes décrets peuvent atteindre, mais que ta vengeance ne peut effrayer; & qui ne paroîtront jamais devant toi, que pour te demander compte des maux publics; maux, qui ne peuvent être imputés qu'à toi seule, puisque tu as soutenu les uns & étendu les autres : puisque tu n'as voulu rien arrêter, rien punir; puisque tu savois alors, que tu sçais encore que chaque calamité qui désole la France a été méditée & concertée dans ton sein.

Les libelles les plus séditieux répandus dans tout le Royaume; le Payfan conduit à l'incendie & au pillage des Châteaux par des ordres supposés du Roi; des couriers parcourans les Provinces avec effroi, annonçant de prétendus brigands pour armer toute une Nation; les impôts les plus productifs taris dans leur source; la dé-

sertion

ſertion encouragée, récompenſée, traitée avec la diſtinction de l'honneur ; les Soldats trompés ou corrompus, devenus Patriotes, parce qu'on les paye plus cher, volant au Roi & à l'Etat, armes, bagages, chevaux ; les Gardes Françoiſes demandant & obtenant de la Ville de Paris une ſomme énorme, parce qu'ils ont pillé les barrieres, le garde-meuble & St. Lazare ; la Capitale s'appropriant les fonds publics pour payer une Milice Bourgeoiſe, auſſi inutile à ſa Police que dangereuſe dans ſes inſurrections ; le lieu le plus infâme devenu le foyer connu de toutes les ſéditions, & l'arbitre ſuprême des deſtinées d'un grand Empire : les meurtres ſe reproduiſant ſans ceſſe, accompagnés de circonſtances horribles ; le citoyen n'échappant que par l'émigration à des proſcriptions, jamais punies par la Loi, toujours ſoutenues par la Multitude : cette foule d'étrangers qui conſommoient leurs revenus dans le Royaume, fuyant une terre infernale, où eux-mêmes ſont vexés, retenus, & expoſés ; & par une ſuite néceſſaire de cette effroyable Anarchie, toutes les ſources de richeſſes taries, toutes les entrées diminuées, tout le Numéraire exporté ou renfermé, tout le commerce, dans un état de ſtagnation qui eſt pour lui un ſymptôme de mort ;

la miſere multipliée par le défaut d'ouvrage ; les ſecours rendus plus rares, par la ruine, ou l'incertitude des plus grandes fortunes..... Ce n'eſt là qu'une ébauche imparfaite d'un tableau de déſolation ; la plume ſe refuſe à tracer tant d'horreurs. Sous quel deſpotiſme, la France a-t-elle jamais reſſenti une agonie ſi douloureuſe ! Deux époques de nos annales, nous la font voir dans une criſe violente ; les Etats de 1356 & ceux de 1593 ; l'Aſſemblée de 1789 étoit digne de figurer à côté d'eux ; & comme elle eſt venue dans *un ſiecle de lumieres*, elle a enchéri ſur ſes modeles.

Habitans de la campagne, habitans des villes, habitans de la capitale, citoyens de tous les ordres, (car quoi que faſſe une aſſemblée incendiaire, il y en aura toujours) c'eſt à vous tous que je m'adreſſe en finiſſant ; l'erreur vous aveugla, ouvrez les yeux à la vérité ; ſecouez avec moi ſon flambeau : portez-le d'un bout du Royaume à l'autre : répandez la lumiere ſur les projets, ſur les intrigues, ſur les crimes de l'Aſſemblée qui renverſe un empire ſi floriſſant ! La dévoiler, c'eſt la détruire ; & elle peut dire avec plus de raiſon encore que le fameux im-

poſteur de la Mêque: "*mon empire eſt détruit*, „ *ſi l'homme eſt reconnu* „.

Je ne vous parle point de votre antique amour pour vos Rois, de la honte que la détention du vôtre fait rejaillir ſur vous: vous n'ètes pas encore en état, d'entendre la voix du ſentiment, mais écoutez du moins celle de votre intérêt.

Dans les villes, les hôtels ſont abandonnés; dans les campagnes, les châteaux ſont déſerts; partout la conſommation diminue chaque jour; & partout, le nombre des marchands, des artiſans, des ouvriers, eſt toujours le même. Un tems viendra ſans doute où vous reconnoîtrez qu'en dépouillant, en vexant ceux qui vous faiſoient travailler, ceux qui vous faiſoient vivre, c'eſt vous que l'on a rendus malheureux: mais voulez-vous donc attendre la cruelle Leçon d'une expérience irréparable? Dans les rigueurs d'un long hyver, pendant la ceſſation des travaux, vous aviez des appuis; on vous les a ôtés: vous aviez des reſſources; on les a détruites; ne vous reſteroit-il donc aujourd'hui que le ſtérile regret d'avoir été trompés?

Reprenez courage, & vous aurez encore la possibilité de punir les auteurs de vos maux, de les dévouer à l'indignation publique, & de rendre à la France, sa splendeur, au Roi sa liberté, à ses Sujets le pain & l'abondance.